



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 septembre 2007
Français
Original : anglais

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1504 (2003) du 4 septembre 2003,

Ayant à l'esprit le paragraphe 4 de l'article 16 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

Sachant que le mandat de procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de M^{me} Carla Del Ponte expire le 14 septembre 2007,

Considérant qu'il convient de faire en sorte que la transition entre le départ de M^{me} Del Ponte et l'entrée en fonction de son successeur s'opère sans heurt,

Ayant examiné la demande du Secrétaire général, tendant à voir proroger l'engagement de M^{me} Del Ponte du 15 septembre au 31 décembre 2007 (S/2007/538),

Notant que le Secrétaire général compte soumettre le nom du candidat qu'il présente au poste de procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

Décide, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 16 du Statut, de proroger une dernière fois, du 15 septembre au 31 décembre 2007, l'engagement de M^{me} Carla Del Ponte comme procureure du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

